

PROCES-VERBAL - CONSEIL COMMUNAUTAIRE 22 mai 2024 - Selongey

Conseillers en exercice: 33

Conseillers présents: 19

Quorum: 17, le quorum est atteint.

Présents (19):

Bernard GUILLEMOT - Stéphane GUINOT - Pierre PAGOT - Jean-Christophe MARCHAL - Didier MIGNOTTE - Didier THOMERE - Cécile PONSOT - Benoît BERNY - Jean-Noël TRUCHOT - Gérard LEGUAY - Serge BAVARD - Michèle BAUDOIN - Jean-Pierre BROCARD - Chantal BRUNOT - Yolande BRUNOT - Marie-Luce BON - Jean-Paul TAILLANDIER - Joël MAZUE - Dominique MAIRE.

Procurations (3):

Marie-Pierre COUR donne pouvoir à Cécile PONSOT, Annick NIPORTE donne pouvoir à Gérard LEGUAY, Rémy AUBRY donne pouvoir à Marie-Luce BON.

Étaient absents sans procuration (10):

Emilien BONNEAU - Jean-Marie MUGNIER - Baptiste PAGOT - Bernard PITRE - Charles SCHNEIDER - Dominique DUCHAMP - Patrick AVENTINO - Mylène LAMBERT - Sébastien WALLE - Christophe BOURGEOIS.

OUVERTURE DE SEANCE À 19H

Le président ouvre la séance en remerciant les personnes présentes ce jour et la mairie de Selongey pour la mise à disposition de la salle.

Le président accueille et remercie de leur présence MM. Louis MONTAGNE, Romain ONOS et Romain DENES de la société NEOEN.

Il est ensuite procédé à l'appel et à la désignation de M. Serge BAVARD comme secrétaire de séance.

1. GOUVERNANCE

1.1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil communautaire

Le Procès-verbal du précédent conseil communautaire a été adopté à la majorité (2 abstentions).

2. COMMANDE PUBLIQUE

2.1. Marché de fourniture de repas en liaison froide conclu avec la société SHCB

2.1.1. Eléments de contexte

Un marché pour la fourniture de repas en liaison froide pour les sites périscolaires et extrascolaires a été conclu avec la société SHCB le 1 er septembre 2022 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 août 2023. Ce marché était renouvelable 2 fois par tacite reconduction pour des périodes équivalentes.

Le premier renouvellement de ce marché arrive donc à expiration le 31 août 2024. Il peut être dénoncé par la Communauté de communes Tille & Venelle ou la société SHCB jusqu'au 31 mai 2024.

Ce marché prévoit un prix ferme et non révisable de 3,30 € HT par repas.

L'entreprise SHCB a sollicité en fin d'année 2023 une augmentation du prix des repas d'environ 10% soit 3,64 HT €. La Communauté de communes Tille & Venelle a refusé cette augmentation au motif que le cahier des clauses particulières (CCP) et le bordereau des prix unitaires (BPU) prévoyaient que le prix établi sur la base des conditions économiques à la date de remise des offres était ferme.

2.2. Lancement d'une consultation pour la conclusion d'un nouveau marché de fourniture de repas en liaison froide pour les sites périscolaires et extrascolaires à compter du 1^{er} septembre 2024

Le président questionne le conseil communautaire sur l'opportunité de lancer une consultation pour la conclusion d'un nouveau marché pour la fourniture de repas en liaison froide pour le périscolaire et l'extrascolaire à compter du 1^{er} septembre 2024.

Pour information, le président précise que le volume de repas servi par site en 2023 est le suivant :

Chazeuil	6988
Grancey	2794
Salives	2651
Selongey Périscolaire	20842
Selongey Mercredis	2367
Selongey vacances	2422
TOTAL	38064

Le consell est amené à se prononcer sur les éléments essentiels de ce contrat à savoir :

- Sa durée : une durée d'un an, renouvelable 2 fois pour des périodes équivalentes est préconisée
- Son prix : prix fixe ou prix variable selon une formule d'actualisation des prix défini par la Communauté de communes Tille & Venelle
- L'ajout d'une option : prix supplémentaire payé par la collectivité en cas de repas pour les accueillis disposant d'un PAI.

Interventions et commentaires :

M. Benoît BERNY rappelle les éléments de contexte actuel du marché de fournitures de repas conclu avec SHCB.

M. Benoît BERNY indique aussi qu'un restaurateur local a manifesté son intérêt pour répondre à l'appel d'offre sur le lot du périscolaire proche de son restaurant.

M. Jean-Pierre BROCARD questionne sur la qualité des repas fournit par SHCB. M. Benoît BERNY répond que, comparé à l'ancien prestataire, les repas sont de bien meilleure qualité mais cela reste de la cuisine industrielle. Il rappelle que la communauté de communes n'avait pas opté pour le prestataire ayant le prix moins-disant.

Mme Cécile PONSOT pense aussi que les repas sont de meilleure qualité au vu des retours faits par les équipes des périscolaires. Elle ajoute cependant que les enfants et adolescents bénéficiant d'un PAI sont exclus du service : les parents sont en effet obligés de fournir le panier

repas à leurs enfants car SHCB ne fournit pas de repas adaptés en fonction du PAI. Cette situation pose problème aux familles concernées (une dizaine) et questionne par rapport aux valeurs du service public. Cela fragilise aussi la préservation ou le maintien des écoles du territoire car les parents font aussi des choix en fonction des services proposés. En ce qui concerne le restaurateur local, elle indique avoir toujours défendu les services de proximité ainsi que la production locale dans les appels d'offre par la notation car ils contribuent à l'attractivité du territoire. Mais elle estime que la fiabilité du service proposé, sa pérennité, doit aussi faire partie de la réflexion.

M. Stéphane GUINOT informe que dans toutes les écoles où il a travaillé, les parents ont toujours fourni le panier repas pour leurs enfants en situation de PAI, les structures ne le proposant pas. Il précise que cette situation peut aussi les sécuriser.

Pour le problème des repas adaptés en fonction du PAI, M. Serge BAVARD préconise que la communauté de communes propose à SHCB un avenant au marché actuel. Cependant, il précise comprendre la position de l'industriel déjà confronté à de fortes responsabilités face à toutes les obligations sanitaires et obligations de traçabilité; les repas PAI constituent un risque trop important et économiquement inintéressant (coût des chaînes de traçabilité de leurs produits) au vu du nombre de repas concerné. Enfin, quant au restaurateur, il estime que la réflexion devra porter sur la pérennité du service.

Au vu des échanges, M. Benoît BERNY conclut en proposant aux conseillers communautaires le retrait des 2 délibérations à l'ordre du jour et renouvelle pour un an, par tacite reconduction le marché avec SHCB. Il préconise que le futur marché reste sur un format d'un an renouvelable deux fois et une réflexion sur les différentes possibilités de prix variables plafonnés à la révision.

Les deux délibérations sont retirées de l'ordre du jour.

2.3. Attribution de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la chambre funéraire de Selongey

2.3.1. Éléments de contexte

La Communauté de communes Tille & Venelle est propriétaire d'une chambre funéraire située rue derrière l'église à Selongey actuellement exploitée par délégation de service public sous forme d'affermage. La DSP actuelle prend fin au 31 mai 2024.

Le conseil communautaire a, par une délibération du 31 janvier 2024, décidé de conclure une nouvelle DSP d'une durée d'un an renouvelable une fois pour une période de 6 mois supplémentaire à compter du 1^{er} juin 2024.

Le dossier de consultation des entreprises et le projet de contrat ont donc été publiés le 22 février 2024 et les entreprises pouvaient déposer leurs candidatures et leurs offres jusqu'au 18 mars 2024.

La commission de délégation de service public, dont les membres ont été régulièrement élus le 21 février 2024, s'est réunie le lundi 18 mars à 14h00 afin d'ouvrir les plis et d'examiner les candidatures puis les offres.

Une seule entreprise a déposé sa candidature et son offre, il s'agit de l'actuel délégataire, la société FUNECAP.

La commission de délégation de service public a déclaré conforme l'unique candidature déposée par la société FUNECAP. La commission a donc ouvert l'offre du candidat et l'a analysée.

Cette offre étant complète, elle a été déclarée la plus avantageuse au regard des critères de la consultation et intéressante pour la Communauté de communes Tille & Venelle. Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer le contrat de DSP à la société FUNECAP pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois pour une période de 6 mois
- D'approuver les termes du contrat
- D'autoriser le président à signer le contrat de DSP avec la société FUNECAP

Interventions et commentaires :

Mme Chloé RACHET précise que la redevance versée par FUNECAP à la communauté de communes représente la moitié du prix des prestations facturées aux familles. Les montants sont identiques à ceux proposés lors de la dernière DSP. Le montant annuel de cette redevance est d'environ 20 000 € et elle est versée au trimestre.

M. Benoît BERNY ajoute que la communauté de communes fermera sa chambre funéraire lorsque FUNECAP aura terminé la construction de sa propre chambre funéraire. De ce fait, elle perdra 20 000 € sur son budget général.

→ Délibération

Attribution de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la chambre funéraire de Selongey.

Exposé des motifs :

La Communauté de communes Tille & Venelle est propriétaire d'une chambre funéraire située rue derrière l'église à Selongey actuellement exploitée par délégation de service public sous forme d'affermage. La DSP actuelle prend fin au 31 mai 2024.

Le conseil communautaire a, par une délibération du 31 janvier 2024, décidé de conclure une nouvelle DSP d'une durée d'un an renouvelable une fois pour une période de 6 mois supplémentaire à compter du 1^{er} juin 2024.

Le dossier de consultation des entreprises et le projet de contrat ont donc été publiés le 22 février 2024 et les entreprises pouvaient déposer leurs candidatures et leurs offres jusqu'au 18 mars 2024.

La commission de délégation de service public, dont les membres ont été régulièrement élus le 21 février 2024, s'est réunie le lundi 18 mars à 14h00 afin d'ouvrir les plis et d'examiner les candidatures puis les offres.

Une seule entreprise a déposé sa candidature et son offre, il s'agit de l'actuel délégataire, la société FUNECAP.

La commission de délégation de service public a déclaré conforme l'unique candidature déposée par la société FUNECAP. La commission a donc ouvert l'offre du candidat et l'a analysée.

Cette offre étant complète, elle a été déclarée par la CDSP la plus avantageuse au regard des critères de la consultation et intéressante pour la Communauté de communes Tille & Venelle.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-1 et L. 1411-7:

CONSIDERANT l'analyse des offres des offres ;

CONSIDERANT l'avis de la commission de délégation de service public du 18 mars 2024;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le choix de retenir la société FUNECAP come délégataire pour l'exploitation et la gestion de la chambre funéraire de Selongey ;

ATTRIBUE le contrat de DSP à la société FUNECAP pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois pour une période de 6 mois, à compter du 1^{er} juin 2024.

APPROUVE les termes du contrat de délégation de service public par vole d'affermage pour la gestion et l'exploitation de la chambre funéraire de Selongey (21260) joint en annexe.

AUTORISE le président, ou un vice-président en cas d'empêchement à signer le contrat de

DSP et tout document y afférent avec la société FUNECAP.

Vote pour : 22 Vote contre : 0 Abstention : 0

3. ECONOMIE

3.1. Avis sur le projet éolien « En Brunot » sur la commune de Véronnes

Ce point à l'ordre du jour est précédé d'une présentation du projet par MM. Louis MONTAGNE, Romain ONOS et Romain DENES de la société NEOEN.

La société CENTRALE EOLIENNE EN BRUNOT a déposé une demande d'autorisation d'exploitation une installation de production d'énergie d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur la commune de Véronnes comportant 7 aérogénérateurs et 3 postes de livraison.

A compter du 21 mai 2024, une enquête publique va avoir lieu sur les communes de Véronnes, Lux, Bourberain, Til-Châtel et Occey pour une durée d'un mois.

Le conseil communautaire doit également formuler un avis sur ce projet entre le 21 mai et le vendredi 5 juillet. Cet avis conclusif doit être motivé et directement exploitable par l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Interventions et commentaires:

M. Benoît BERNY explique en introduction la présence des trois représentants de la société NEOEN. Le bureau a en effet pris la décision d'inviter systématiquement au conseil communautaire les porteurs de projets de développement d'énergie verte, qu'il s'agisse d'un projet éolien ou solaire, lorsque l'avis de la communauté de communes est requis, afin qu'ils puissent présenter et répondre aux questions des conseillers.

M. Romain DENES, Chef de projets éoliens, présente l'entreprise NEOEN puis cède la parole à M. Louis MONTAGNE, Directeur Développement Régional, et Romain OROS, Chef de projet éoliens, qui présentent le projet de parc éolien "En Brunot", nom d'un lieu-dit, est localisé sur la commune de Véronnes et qui comprend 7 éoliennes et 3 postes de livraison. Ce projet a débuté en 2013 et la demande d'autorisation environnementale a été déposée à la préfecture de Côte-d'Or en juillet 2022 qui l'a jugé complet. Ils ajoutent que le public a toutes les informations pour pouvoir évaluer le projet de parc éolien "En Brunot ». L'enquête publique sera menée du 21/05/2024 au 20/06/2024. Les informations, les études et l'intégralité des documents du dossier d'enquête publique sont disponibles sur le site https://www.en-brunot.fr Le public et les communes peuvent aussi déposer leurs remarques et leurs avis sur ce site internet.

M. Louis MONTAGNE indique que les retombées fiscales pour la communauté de communes seraient d'environ 114 400 € par an à terme. Il précise que la répartition a été faite en fonction des accords de la communauté de communes Tille et Venelle avec les communes adhérentes (répartition de l'IFER à 50/50).

M. Benoît BERNY remercie les intervenants et les invite à se retirer.

M. Joël MAZUE informe que la société JUWI avait initié le projet avant d'être rachetée par NEOEN en 2015. Il explique qu'à l'origine, le projet se situait davantage sur la commune de LUX.

Il ajoute que des réunions de concertation ont été tenues avec les habitants de Véronnes et que le conseil municipal, favorable au projet, a été accompagné par NEOEN dans toutes les phases du projet éolien et a été assisté par SICECO.

Il conclut que la commune va aussi bénéficier de retombées financières et que d'autres projets suivront.

→ Délibération

Avis sur le projet de parc éolien « En Brunot » sur la commune de Véronnes

Exposé des motifs :

La société CENTRALE EOLIENNE EN BRUNOT (NEOEN) a déposé une demande d'autorisation d'exploitation une installation de production d'énergie d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur la commune de Véronnes comportant 7 aérogénérateurs et 3 postes de livraison.

Le parc éolien en Brunot aura une puissance totale comprise entre 30,1 et 38,92 mW. Trois des sept éoliennes seront situées sur une propriété communale. La hauteur maximale en bout de pale serait de 200 m, avec un diamètre de rotor de 150 à 160 m et une hauteur de mât au moyeu de 120 à 125 m selon le modèle d'éolienne retenu. Des fondations en béton, de 0,6 à 4 m de profondeur sur 22 à 26 m de diamètre maximal, assureront leur ancrage dans le sol. La production annuelle totale du parc éolien est estimée à 71,2 GWh/an, soit la consommation électrique d'environ 15 705 foyers ou 32 510 personnes selon le dossier.

A compter du 21 mai 2024, une enquête publique va avoir lieu sur les communes de Véronnes, Lux, Bourberain, Til-Châtel et Occey pour une durée d'un mois.

Le conseil communautaire doit également formuler un avis sur ce projet entre le 21 mai et le vendredi 5 juillet. Cet avis conclusif doit être motivé et directement exploitable par l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

VU l'article R. 181-38 du Code de l'environnement,

VU l'exposé des motifs

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité

ÉMET un avis FAVORABLE au projet de parc éolien « En Brunot » sur la commune de Véronnes

AUTORISE le président et, en cas d'empêchement, les vice-présidents à signer toute pièce administrative correspondante.

Vote pour : 21 Vote contre : 0 Abstention : 1

4. TOURISME

4.1. Point d'étape sur le projet touristique

Un point d'étape est fait en séance sur l'avancée du projet touristique.

Madame Coralie PERRIN, chargée du tourisme et de la communication présente le bilan de la réunion du 19 février avec les acteurs touristiques du territoire et les prochaines échéances. Elle présente également les supports de communication en cours d'élaboration.

Interventions et commentaires :

Mme Coralie PERRIN fait un point sur l'étape actuelle du projet touristique de territoire. Elle évoque aussi la réunion qui s'est tenue le 19 février 2024 en présence des acteurs touristiques du territoire. Cet évènement a rassemblé une vingtaine de personnes, notamment des prestataires privés, des associations et des mairies représentées. Un travail avec la méthode de brainstorming et de post'it meeting a permis de dégager les principales forces et faiblesses, les manques et les besoins du territoire avec des axes d'amélioration qu'ils ont identifiés. M. Benoît BERNY précise que cette réunion de travail avait pour objectifs la confirmation du diagnostic posé en commission ainsi que l'identification des points clés permettant des actions ciblées. Il met notamment en avant un des points « l'aspect nature », et insiste sur l'expression « porte sud du parc naturel » expliquant qu'il est possible de faire de magnifiques balades sans

aller dans le cœur du parc.

M. Didier MIGNOTTE ajoute que des pistes cyclables se mettent en place par le conseil départemental et qu'une notamment est prévue sur les sources de la Tille, vers Busserotte et Montenaille. M. Benoît BERNY est persuadé que le cyclotourisme et le tourisme vert vont prendre un véritable essor. Il ajoute que des itinéraires et balades, sont créés par d'autres organismes, comme la Route de la truffe de Bourgogne. La communauté de communes et les communes pourraient chercher à s'y inscrire. Il ajoute encore que la promotion du tourisme est à envisager et que le guide des habitants de la CTG, sans avoir une vocation touristique, constitue néanmoins une première réponse aux besoins exprimés.

Mme Coralie PERRIN poursuit par la définition du projet de territoire à partir des grands enjeux aboutissant à la détermination des orientations avec des actions précises à mener. Elle cite en particulier la réflexion sur la création d'un Office du tourisme et l'instauration de la taxe de séjour qui n'a pas suscité d'opposition de la part des acteurs du tourisme lors de la réunion qui leur était dédiée. M. Benoît BERNY précise qu'il proposera au conseil communautaire de juillet 2024 de délibérer sur le principe de la réflexion quant à la création d'un office de tourisme (et non sur la création elle-même qui demandera une réflexion approfondie).

Sur l'amélioration de l'offre sur le territoire, Mme Coralie PERRIN souligne que certains sentiers sont en attente d'autorisation de passage pas leurs certains propriétaires de parcelle. Elle met en avant la difficulté d'obtenir les conventions signées de ces propriétaires. Mme Coralie PERRIN dévoile ensuite la première carte touristique aux conseillers communautaires. Celle-ci fait apparaître les principaux points d'intérêts. M. Benoît BERNY précise qu'il ne s'agit pas de la carte définitive.

M. Benoît BERNY remercie Mme Coralie PERRIN pour sa présentation.

Il informe qu'une rencontre autour de la biodiversité locale se tiendra à AVOT le 25 mai 2024 de 15h à 20h. Il indique aussi que l'inauguration du Parc de Loisirs Henri Lescure se tiendra à Selongey le 25 mai 2024 à 10h30.

M. Serge BAVARD fait remarquer que la création d'un Office de tourisme a été évoqué avec les acteurs de tourisme alors que cela n'a pas été débattu en communauté de communes et le déplore. M. Stéphane GUINOT ajoute que cela crée une attente alors que la décision définitive n'est pas prise.

M. Benoît BERNY indique que la réunion des acteurs du tourisme était organisée en brainstorming avec aucune proposition ou promesse à la clé. Il ajoute qu'un Office de tourisme est un outil intercommunal au service d'une politique touristique et un lieu de rencontre. Il souligne le lien avec le travail des statuts et précise que le tourisme fait partie des compétences obligatoires de la communauté de communes. Enfin, il rappelle que l'office de tourisme a fait l'objet d'échanges en commission tourisme y compris en conseil communautaire lors de la venue de Côte-d'Or attractivité.

Il conclut en informant qu'une réunion de bureau consacrée uniquement aux statuts se tiendra le 3 juin 2024 et que la question du tourisme y sera également abordée.

5. AUTRES SUJETS

5.1. Point d'étape sur les travaux du centre de loisirs de Selongey

Interventions et commentaires :

M. Serge BAVARD informe que la réception du bâtiment se fera lundi 27 mai 2024 et indique que :

- Les enrobés clairs drainants de la cour du centre de loisirs seront repris car mal réalisés,
- L'enrobé situé au pied des poutres du préau a dû être retiré car il ne permettait pas une bonne infiltration des eaux de pluie. Des galets ont été déposés en remplacement mais il existe un risque que ceux-ci soient utilisés comme projectiles par les enfants.

Mme Cécile PONSOT souhaite que Mme Justine CABRILLANA prenne contact avec la PMI à ce sujet.

- Les tableaux d'isolation acoustique, dans le hall d'entrée, vont être repris par PROMUT.
- Les tranchées sur les désactivés et les enrobés se situant sur la partie communale feront l'objet d'une reprise. Néanmoins avant les travaux, l'enrobé du parking était en bon état. C'est désormais « un puzzle ». Aussi, une solution financière devra être trouvée pour le refaire rapidement.
- Le portail est parti à la peinture.
- Les caissons visant à camoufler les tuyaux de chauffage seront posés mi-juin, réalisés sur mesure.
- Le test d'étanchéité sera réalisé le 27 mai 2024.

Mme Cécile PONSOT demande si les dates de visite avec les services de l'État et la PMI ont été programmées pour l'agrément des locaux.

Mme Chloé RACHET répond que seule la date pour la visite de la PMI a été fixée. Celle concernant la commission de sécurité n'est pas obligatoire et n'est pas encore fixée.

Mme Cécile PONSOT précise qu'elle fait référence à la visite des locaux du centre de loisirs par Jeunesse et Sport. Ce dernier doit donner son agrément pour l'ouverture car il s'agit d'une première utilisation, d'une visite initiale.

Mme Chloé RACHET pense que Jeunesse et Sport se base sur l'avis de la PMI. Mme Justine CABRILLANA sera cependant sollicitée à ce sujet

M. Benoît BERNY conclut par la date d'inauguration du centre de loisirs fixée au 13 juillet et informe qu'un « save the date » ainsi qu'un carton d'invitation seront envoyés aux élus, aux financeurs et aux diverses personnalités politiques et publiques. Il précise que tous les conseillers municipaux sont évidemment invités à cette inauguration.

Mme Cécile PONSOT ajoute que l'objectif est de permettre au centre de loisirs d'été de se dérouler dans les nouveaux locaux. Elle indique également qu'il faudra néanmoins fixer une date permettant d'informer les parents dans les délais sur le lieu d'accueil de leurs enfants pour les vacances scolaires d'été.

5.2. Retour sur les réunions organisées en préfecture

Trois réunions ont récemment été organisées en préfecture.

La première, à destination des présidents et vice-présidents, s'est déroulée le 6/04/2023. Elle a porté sur deux sujets principaux : l'objectif Zéro Artificialisation Nelle (ZAN) et le transfert des compétences eau et assainissement.

Une seconde réunion s'est déroulée le 29/04/2024 en présence des structures porteuses des OPAH. Elle concernait la mise en place du pacte territorial (logement).

La troisième réunion qui s'est déroulée le 03/05/2024, portait sur les zones d'accélération des énergies renouvelables ZAENR.

Interventions et commentaires :

Transfert compétence eau-assainissement :

M. Benoît BERNY informe que le préfet confirme la nécessité d'un débat préparatoire en 2025. Aussi, le président propose la tenue en septembre 2024 d'une matinée d'information et de sensibilisation de tous les conseillers municipaux le souhaitant. Cette matinée sera réalisée en partenariat avec l'ASCOMADE et permettra de faire intervenir une communauté de communes ayant déjà réalisé le transfert dans l'objectif de cerner tous les enjeux financiers et techniques de la future gouvernance. Il ajoute que le préfet confirme aussi que les syndicats des eaux infra-communautaires pourront être maintenus si les communautés de communes ne délibèrent pas pour les fermer. Les syndicats ne pourront cependant pas décider du prix de l'eau et de leur budget ; ils seront des coquilles vides. M. Benoît BERNY conclut en indiquant que les budgets annexes eau ne pourront être subventionnés par le budget général « que si et seulement si les investissements importants ne peuvent être réalisés sans une augmentation trop importante des tarifs à court terme » ou « que durant la période d'harmonisation des

tarifs ». Il rappelle que l'harmonisation des tarifs peut durer 10 ans.

Habitat et urbanisme

M. Benoît BERNY informe que l'État va se lancer dans une grande rénovation de sa politique de l'habitat avec l'idée de tout regrouper et de tout décentraliser aux communautés de communes ou aux groupements de communes. Il rappelle que le Pays Seine-et-Tilles a porté une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH - Point Réno) de mai 2016 à mai 2024. Cette opération visait à accompagner gratuitement tous les ménages modestes et très modestes de notre territoire dans des travaux d'amélioration de performance énergétique des logements et / ou d'adaptation au vieillissement. Ce sont ainsi près de 350 projets qui ont été réalisés ces 8 dernières années et près de 1 200 au titre de Ma Prime Rénov' soit + de 1 500 logements réhabilités sur le territoire ! L'OPAH s'est achevée pour laisser place à un nouveau dispositif national, courant 2025. Afin de poursuivre l'accompagnement des ménages et dans l'attente des modalités du nouveau dispositif, le Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne a mis en place une nouvelle formule dont les modalités seront bientôt communiquées.

Il ajoute qu'un pacte territorial, entre l'État et les collectivités, sur le service public de la rénovation de l'habitat France Rénov' va se mettre en place. Une délibération devra être prise en décembre.

Zéro artificialisation nette (ZAN)

Le préfet a rappelé le calendrier :

- Novembre 2024 : le conseil régional devra avoir mis à jour son SRADDET
- Février 2027 : les schémas de cohérence territoriale (SCoT) devront être mis à jour
- Février 2028 : les communes et intercommunalités devront avoir mis en conformité leur PLU ou PLUi.

M. Benoît BERNY informe avoir questionné le préfet sur la situation spécifique des communes du territoire dont seulement 4 sur 18 disposent d'un document d'urbanisme en construction ou déjà élaboré. Le préfet a confirmé la perte de l'hectare dit de garantie communale en l'absence de document d'urbanisme PLU, PLUi ou cartes communale). Cela signifie que le territoire de la communauté de communes perd ainsi 14 hectares d'urbanisation.

M. Benoît BERNY ajoute que les services de l'État insistent sur le fait que seul, en l'état actuel du droit, le PLUi offrirait la possibilité de conserver, de mutualiser et de répartitif ces 14 hectares sur le territoire communautaire. Il ajoute que beaucoup de présidents d'intercommunalités ont soumis l'idée d'une mutualisation à l'échelle du SCoT et rappelle que c'est déjà le cas du SCoT du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne (trois types de territoire sont définis avec affectation des hectares: les pôles d'attractivité principaux, les pôles secondaires et puis les autres communes). M. Benoît BERNY précise que le préfet s'est montré très ouvert à cette proposition mais ce n'est pas un dispositif prévu actuellement dans la loi. Aussi, il va faire remonter cette proposition à M. Christophe BECHU, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. M. Benoît BERNY répète que les communes ne pourront au minimum bénéficier d'un hectare constructible sous réserve d'avoir un document d'urbanisme. Il conclut que le PLUi, s'appuyant sur les PLU et sur les cartes communales qui existent déjà, pourraient constituer une base de travail pour un éventuel PLUi (celui-ci permettant le zonage). Travailler sur un document d'aménagement de l'espace à partir de 2026 pourrait également constituer les bases d'un projet de territoire à moyen terme.

Les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)

En ce qui concerne de l'état d'avancement des ZAER sur le Département, M. Jean-Paul TAILLANDIER informe qu'environ la moitié des zones ne sont pas encore validées, mais cela ne saurait tarder. En ce qui concerne notre territoire, il indique que seulement 2 communes sur 12 de la communauté de communes ont vu leurs zones arrêtées par le préfet. Le tableau sera transmis aux communes. Il précise que pour beaucoup d'entre elles, ce ne sont que des détails à régler et les services dédiés de la préfecture peuvent être sollicités à ce sujet. Il ajoute que lorsque toutes les zones en cours seront validées, les zones d'accélération des énergies renouvelables seront transmises au Comité Régional de l'Énergie (CRE) pour la phase de validation régionale. Si ces zones ne sont pas suffisantes pour atteindre les objectifs, il y aura une demande aux communes de zones complémentaires avec un nouvel avis du CRE.

Il conclut que toutes les communes du territoire ont lancé une procédure mais qu'il il faut juste penser à les clôturer sur le portail par le moyen direct de l'arrêté.

M. Benoît BERNY rappelle que la Préfecture a envoyé au mois de décembre 2023 à toutes les communes du département un questionnaire à remplir sur leurs actions en matière d'environnement. Il informe que le 17 avril 2024, la préfecture a présenté les résultats de ce questionnaire par une restitution du diagnostic des actions menées par les communes en lien avec l'environnement. Mme Élise BOURGUEIL était présente à cette réunion pour le Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne.

5.3. Divers

PAPITVO:

M. Serge BAVARD a rencontré Mme Romane OUDOT, Animatrice PAPI TVO, le 16 mai 2024. Il l'a informé que la communauté de communes ne financerait pas la réalisation d'une étude dans le cadre du Programme d'études préalables (PEP) au PAPI TVO. De ce fait, il évoque la nécessité d'échanges avec les conseillers sur les modalités et le contenu en vue de la réalisation d'une étude appropriée.

Mme Chloé RACHET que Mme Romaine OUDOT l'a informée d'un échange avec la COVATI et qui ignorait que la communauté de communes Tille et Venelle était inscrite dans le dispositif. La COVATI se dirigerait sur la réalisation d'une étude à 50 000 €. Son DGS va peut-être prendre contact à ce sujet.

MAISON MEDICALE:

M. Benoît BERNY et M. Gérard LEGAY ont rencontré les responsables de l'Association du Centre de Santé Infirmier de Selongey (ACSIS). ACSIS connait des difficultés financières et sollicite une baisse de leurs charges et de leur loyer en abandonnant une partie des locaux occupés, ce qui nécessiterait des aménagements coûteux. D'autres réunions sont prévues.

RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS:

M. Benoît BERNY rappelle que le ramassage des encombrants a débuté le 11 juin 2024. M. Didier MIGNOTTE ajoute qu'ils doivent être déposés la veille au soir jusqu'à 8 h du matin. M. Joël MAZUE souhaiterait un bilan de ce service afin d'évaluer son efficacité et sa pertinence. M. Benoît BERNY répond que la demande sera faîte à l'association et notamment sur les volumes collectés.

CONCOURS MAISONS FLEURIES ET CŒUR DE VILLAGES:

M. Benoit BERNY rappelle que les documents et formulaires d'inscription pour les concours 2024 Cœur de Villages et Maisons fleuries seront envoyés par malls aux communes prochainement. Des flyers pour le concours des maisons fleuries seront donnés aux mairies pour distribution dans les boîtes aux lettres. Le jury sera composé uniquement de professionnels et passera le 8 juillet 2024. Il précise que le principe du concours des maisons fleuries est de contribuer à la mise en valeur des villages dont les jardins sont visibles de l'extérieur.

Madame Yolande BRUNOT précise que, pour Cœur de villages, les communes peuvent à nouveau présenter le même monument que l'année précédente dès lors que celui-ci a fait l'objet d'une amélioration. Elles peuvent également présenter un autre lieu si celui-ci a été embelli principalement par des fleurs annuelles.

COMITE D'ANIMATION DU PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE :

Madame Cécile PONSOT informe que le comité d'animation du projet social de territoire se tiendra le samedi 8 juin de 9h15 à 12h au Groupe scolaire Jean Ferrat à Selongey avec au programme le bilan des actions menées sur le territoire et des ateliers-débats autour de 4 thématiques, suivis d'un moment convivial. Les invitations ont été envoyées le 13 mai 2024 aux animateurs, associations, élus, enseignants, parents et partenaires institutionnels. Elle indique que l'objectif de ces animations est de favoriser le dialogue autour de ce projet social et la prise de parole des personnes présentes, de les informer des actions menées ainsi que de recueillir leurs propos et leurs avis. Ce comité d'animation permettra aussi d'évaluer avec pertinence le projet social de territoire. Elle sollicite les élus afin qu'ils relaient l'invitation auprès des parents, des associations et des habitants du territoire.

Elle précise que les 4 thèmes des ateliers sont les suivants :

- Créer un festival des milieux naturels
- Quels projets pour la jeunesse sur le territoire ?

- Pourquoi et comment créer un réseau local d'associations?
- Vivre en milieu rural : quels atouts ? Quelles difficultés à dépasser ?

5.4. Calendrier et enjeux du 2ème trimestre-Interventions et commentaires

M. Benoît BERNY énumère les dates des prochaines réunions :

- 8 juin, comité d'animation du projet social de territoire
- 12 juin, réunion sur le projet de développement touristique de la communauté de communes avec les acteurs du territoire
- 17 juin, réunion de bureau
- 26 juin, conseil communautaire
- 2 juillet, réunion de bureau
- 11 juillet, conseil communautaire
- 13 juillet, inauguration du centre de loisirs.

M. Benoît BERNY précise que pour le prochain conseil communautaire, les sujets suivant devraient être abordés :

- La présence du SITIV pour leur bilan d'activité,
- Un bilan enfance- jeunesse,
- Le vote de la taxe de séjour,
- Une discussion sur la taxe GEMAPI,
- La validation du tableau des effectifs,
- Un premier point sur les statuts par la présentation du travail mené par le bureau.

Concernant le conseil communautaire de juillet, M Benoît BERNY informe :

- De la présence d'Élise BOURGUEIL pour un bilan de l'action du Pays Seine-et-Tilles,
- De l'approbation des statuts: les communes alors auront 3 mois pour délibérer à leur tour. Mme Chloé RACHET précise que si les communes ne délibèrent pas, cela vaudra accord tacite en cas d'ajout de compétences et cela vaudra avis défavorable en cas de retrait de compétences. M. Benoit BERNY conclut que l'objectif n'est pas de prendre de nouvelles compétences aux communes mais plutôt de se mettre en conformité avec la réalité des compétences exercées actuellement par la communauté de commune. Par exemple, les statuts actuels donnent en compétence la gestion des infrastructures scolaires et des équipements sportifs et ce n'est pas le cas. Cette compétence sera donc retirée.
- De l'attribution du marché d'accompagnement relatif au transfert des compétences Eau et Assainissement.

Pour la rentrée septembre, en points du jour du conseil communautaire, M. Benoît BERNY évoque le tableau des effectifs, le document unique de prévention des risques, le périmètre des zones d'activité économiques, la CTG et le vote de certaines taxes.

La séance est levée à 21h55

Le secrétaire,

Serge BAWARD

Le président,

Benoît BERNY

